

CANTON DE VAUD

Délai pour le paiement des impôts – personnes physiques

Les acomptes provisionnels sont en principe déterminés sur la base des éléments imposables de la dernière décision de taxation notifiée ou d'informations plus récentes si celles-ci sont disponibles. Sur demande, ils peuvent faire l'objet d'une rectification à la baisse, comme à la hausse par internet ou courrier.

Les autorités fiscales notifient douze acomptes pour couvrir les impôts communaux et cantonaux (ICC) qui doivent être payés au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année N.

Lors de l'établissement de la déclaration d'impôt en année N+1, si les acomptes payés s'avèrent insuffisants, il y a lieu de verser spontanément la différence au moyen du BRV+ qui est joint au formulaire de déclaration d'impôt. Ce versement supplémentaire doit intervenir au plus tard au 31 mars N+1.

L'impôt fédéral direct (IFD) de l'année N doit être payé au plus tard au 31 mars N+1. Sur demande, il peut être mensualisé en sus des acomptes relatifs aux impôts communaux et cantonaux et être payé au cours de l'année N.

Si les délais de paiement précités ne sont pas respectés, des intérêts débiteurs sont facturés.

Délai pour le paiement des impôts – personnes morales

Les acomptes provisionnels sont en principe déterminés sur la base des éléments imposables de la dernière décision de taxation notifiée ou d'informations plus récentes si celles-ci sont disponibles. Sur demande, ils peuvent faire l'objet d'une rectification à la baisse, comme à la hausse par internet ou courrier.

Si les états financiers sont clôturés au 31 décembre, les acomptes pour l'impôt communal et cantonal (ICC) sont dus selon l'échéancier suivant :

1 ^{er} acompte	payable au 30 avril N
2 ^{ème} acompte	payable au 31 août N
3 ^{ème} acompte	payable au 31 décembre N
Solde éventuel dû	payable au 30 juin N+1 au moyen du BVR+

L'impôt fédéral direct (IFD) de l'année N doit être payé au 31 mars N+1.

Si les délais de paiement précités ne sont pas respectés, des intérêts débiteurs sont facturés.